

Déploiement de CSP CHORUS – Accueil en détachement de fonctionnaires issus d'autres ministères

Les modalités de l'accueil en détachement

La présente fiche a pour objet de présenter les modalités de l'accueil en détachement de fonctionnaires A, B et C d'autres ministères au sein de corps du Trésor public à compter du 1^{er} janvier 2011 au regard de la situation administrative des intéressés et de l'incidence en terme de rémunération.

1. La situation administrative des agents accueillis en détachement

Les fonctionnaires des catégories A, B et C des autres ministères, rejoignant les CSP CHORUS, sont accueillis en détachement dans un corps du Trésor public à équivalence de grade et à l'échelon comportant un indice égal.

Correspondance des corps d'origine et d'accueil

Corps d'origine des ministères de la Santé, de la Culture ou du Travail		Corps d'accueil du ministère du Budget	
catégorie A	- Attaché d'administration - Inspecteur du travail	catégorie A	Inspecteur du Trésor public
catégorie B	Secrétaire administratif	catégorie B	Contrôleur du Trésor public
catégorie C	Adjoint administratif	catégorie C	Agent d'administration du Trésor public

Correspondance des grades d'origine et d'accueil

Grade d'origine des ministères de la Santé, de la Culture ou du Travail	Grade d'accueil du ministère du Budget
catégorie A	
- Attaché d'administration - Inspecteur du travail	Inspecteur du Trésor public
catégorie B	
Secrétaire administratif de classe normale	Contrôleur du Trésor public de 2ème classe
Secrétaire administratif de classe supérieure	Contrôleur du Trésor public de 1ère classe
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	Contrôleur principal du Trésor public
catégorie C	
Adjoint administratif de 2ème classe	Agent d'administration du Trésor public de 2ème classe
Adjoint administratif de 1ère classe	Agent d'administration du Trésor public de 1ère classe
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Agent d'administration principal du Trésor public de 2ème classe
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Agent d'administration principal du Trésor public de 1ère classe

Les carrières des corps d'origine et d'accueil sont semblables en terme d'échelons et d'indices, ce qui entraîne une concordance exacte dans la situation administrative des agents.

Quelques exemples :

Catégorie A:

1) Un fonctionnaire A du ministère de la Santé, attaché d'administration hospitalière, 6ème échelon, INM 461 sera accueilli dans le grade d'inspecteur du Trésor public au 6ème échelon, INM 461.

2) Un fonctionnaire A du ministère du Travail, inspecteur du travail, 7ème échelon, INM 496 sera accueilli dans le grade d'inspecteur du Trésor public au 7ème échelon, INM 496.

Catégorie B :

3) Un fonctionnaire B du ministère du Travail, secrétaire administratif de classe normale, 3ème échelon, INM 319 sera accueilli dans le grade de contrôleur du Trésor public de 2ème classe au 3ème échelon, INM 319.

4) Un fonctionnaire B du ministère de la Santé, secrétaire administratif de classe supérieure, 6ème échelon, INM 443 sera accueilli dans le grade de contrôleur du Trésor public de 1ère classe au 6ème échelon, INM 443.

Catégorie C :

5) Un fonctionnaire C du ministère de la Culture, adjoint administratif de 1ère classe, 4ème échelon, INM 300 sera accueilli dans le grade d'agent d'administration du Trésor public de 1ère classe, 4ème échelon, INM 300.

6) Un fonctionnaire C du ministère du Travail, adjoint administratif principal de 2ème classe, 5ème échelon, INM 318 sera accueilli dans le grade d'agent d'administration principal du Trésor de 2ème classe, 5ème échelon, INM 318.

La traduction financière dans le cadre d'une affectation en DRFiP

Exemples	grade-échelon	INM	Eléments financiers (Rémunération annuelle brute au 01/01/2011)	
			Affectation en Ile-de-France	Affectation hors Ile-de-France
1	Inspecteur - 6 ^{ème} échelon	461	37 646,45 €	36 568,18 €
2	Inspecteur – 7 ^{ème} échelon	496	39 800,72 €	38 664,39€
3	Contrôleur 2ème classe – 3ème échelon	319	25 620,80 €	24 973,68 €
4	Contrôleur 1ère classe – 6ème échelon	443	34 110,64 €	33 140,91 €
5	Agent administration 1ère classe – 4ème échelon	300	22 540,19 €	21 963,92 €
6	Agent administration principal 2ème classe – 5ème échelon	318	23 726,80 €	23 120,69 €

2. Le classement et l'avancement des agents accueillis en détachement

Les agents des catégories A, B et C seront classés, à équivalence de grade et d'échelon, en conservant l'ancienneté d'échelon acquise dans le grade d'origine.

En vertu du principe de la double carrière propre au détachement, les fonctionnaires détachés à la DGFIP dérouleront une double carrière, d'une part dans l'administration d'origine, d'autre part, dans l'administration d'accueil. En conséquence, ils participeront, à la DGFIP, à l'avancement d'échelon et à l'avancement de grade (tableau d'avancement) dans les mêmes conditions que les agents du corps d'accueil.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, les avancements obtenus dans un corps (corps d'origine ou corps d'accueil) pendant la période de détachement seront pris en compte dans l'autre corps, à l'expiration du détachement, lors de l'intégration dans le corps d'accueil ou lors de la réintégration dans le corps d'origine, dès lors que cette prise en compte est favorable à l'agent.

En conséquence, à l'issue de la période de détachement, en cas d'intégration dans le corps d'accueil, les agents seront intégrés sur la base de la situation détenue dans le corps de détachement ou, si celle-ci est plus favorable, sur la base de la situation détenue dans le corps d'origine.

Déploiement de CSP CHORUS – Accueil en détachement de fonctionnaires issus d'autres ministères

TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA DGFIP L'ARTT ET LES CONGES

- ⇒ Un **choix individuel** est ouvert aux agents parmi 4 modules horaires. Il s'exerce pour la totalité de l'année civile. Une possibilité de révision de ce choix est ouverte aux agents au 1^{er} janvier de chaque année.
- ⇒ Ces **4 modules horaires** s'appuient tous sur un **socle de 32 jours de congés annuels** (complétés ou non par des jours ARTT selon le module horaire choisi).

Durée hebdomadaire	Durée quotidienne	Nombre de jours ARTT	Congés annuels	Total ⁽¹⁾
36 h 12	7 h 14	0	32	31
37 h 30	7 h 30	8	32	39
38 h 00	7 h 36	11	32	42
38 h 30	7 h 42	13	32	44

(1) Compte tenu de la déduction d'un jour ARTT au titre de la journée de solidarité.

- ⇒ Les cadres supérieurs ne sont pas soumis au pointage et exercent selon le **régime du forfait** : ils disposent des mêmes droits à congé et ARTT qu'un agent exerçant à 38h30.
- ⇒ L'ensemble des agents peut acquérir, sous conditions, jusqu'à un maximum de **deux jours de congés supplémentaires** par an (dits "**jours de fractionnement**").
- ⇒ La DGFIP autorise la reprise du **compte épargne-temps (CET)** des agents provenant d'une autre administration d'Etat. Ces agents disposent des mêmes possibilités d'alimentation et d'utilisation de leur CET que les agents de la DGFIP.

LES HORAIRES VARIABLES

- ⇒ La DGFIP pratique les **horaires variables** selon les principes suivants :
- deux plages fixes d'une durée totale de 4 heures minimum réparties entre le matin et l'après-midi ;
 - une pause méridienne d'une durée minimale de 45 minutes et d'une durée maximale de 2h30
 - une durée quotidienne maximale de travail fixée à 10h00
 - une amplitude quotidienne maximale de 11 h 30 (ex : 7h00 à 18h30 ou 7h30 à 19h00)
- ⇒ Le dispositif de temps de travail repose sur un **écrêtage mensuel à 12 h00** en débit comme en crédit.
- ⇒ Le régime des **recupérations horaires** prévoit que l'agent peut s'absenter, dans la limite de **deux demi-journées de récupération par mois**. Le crédit horaire ouvrant droit à récupération peut-être constitué soit par anticipation ou soit a posteriori.

Déploiement de CSP CHORUS – Accueil en détachement de fonctionnaires issus d’autres ministères

Les conséquences du détachement au regard de l'évaluation-notation

La présente fiche a pour objet de présenter les conséquences de l'accueil en détachement de fonctionnaires A, B et C des ministères partenaires au sein de corps du Trésor public à compter du 1^{er} janvier 2011 au regard de l'évaluation-notation.

Les conséquences du détachement au regard de l'évaluation-notation

Les modalités d'évaluation-notation des agents bénéficiant d'un détachement sont fixées par l'article 27 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié par le décret n° 2008-568 du 17 juin 2008, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions.

Ainsi, l'agent bénéficiant d'un détachement de longue durée est noté par le chef de service dont il dépend dans l'administration ou l'organisme d'accueil. En ce qui concerne l'évaluation, il est évalué par son supérieur hiérarchique direct dans l'administration ou l'organisme d'accueil.

En conséquence, les fonctionnaires des autres ministères détachés à compter du 1er janvier 2011 à la DGFIP, dans les corps du Trésor public, seront évalués et notés en 2012 (sur l'activité 2011) selon les modalités suivantes, au moyen de l'application informatisée EDEN :

-l'évaluation et la notation du 1er degré relèveront de la compétence du responsable de CSP, supérieur hiérarchique direct de catégorie A

-la notation finale sera effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques, après éventuelle notation du 2ème degré.

ACTION SOCIALE DES MINISTERES ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. Restauration collective (taux fixé par la FP)	1,08 € par repas aux agents dont l'indice net majoré est inférieur ou égal à 465.
2. Aide à la famille	20,55 € par jour et par enfant (pas de conditions financières)
3. Séjours d'enfants	
a) CENTRE DE VACANCES AVEC HEBERGEMENT (PAR JOUR)	- 6,59 € enfants de moins de 13 ans, - 9,99 € enfants âgés de 13 ans à 18 ans.
b) SEJOURS EN CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	- 4,77 € par jour - 2,39 € par _ journée
c) MAISONS FAMILIALES DE VACANCES AGREEES ET GITES DE FRANCE	- 6,95 € en pension complète, par jour - 6,59 € autre formule, par jour
d) SEJOURS DANS LE CADRE EDUCATIF	- 68,40 € pour forfait de 21 jours ou plus - 3,25 € par jour pour un séjour d'une durée inférieure
e) SEJOURS LINGUISTIQUES	- 6,59 € par jour, enfants de moins de 13 ans, - 9,99 € par jour, enfants âgés de 13 ans à 18 ans.
<p><i>Toutefois, sont exclus du versement des subventions interministérielles pour séjours d'enfants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les séjours des enfants en centres de vacances (colonies) et en centres aérés proposés par les services d'action sociale des ministères économique et financier, la subvention étant déjà déduite du prix payé par la famille ; - les séjours en résidences familiales figurant sur la brochure EPAF sont, depuis le 1er janvier 2004, également exclus du bénéfice de la subvention (celle-ci étant également déjà déduite du prix payé par la famille) ; - les séjours proposés par des entreprises (EURL , SA, SARL) effectués par l'intermédiaire de loueurs ou directement auprès d'un particulier, les séjours en hôtel, les randonnées en roulotte, les voyages à l'étranger sont également exclus de toute possibilité de versement de la subvention. 	
3. Enfants handicapés	
a) SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES SPECIALISES	Taux plus avantageux : 130% du taux fonction publique : soit 24,47 euros (hors colonies EPAF)
b) ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS (ENFANTS HANDICAPES)	- 143,84 € mensuel
c) ALLOCATION SPECIALE POUR JEUNES ADULTES ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UN HANDICAP ET POURSUIVANT DES ETUDES, UN APPRENTISSAGE OU UN STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU DELA DE 20 ANS ET JUSQU'A 27 ANS	- 113,36 € mensuel
4. Service social	
a) LES CONSULTATIONS DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL	Réseau d'assistants de service social dans tous les départements, parfois dans le cadre de partenariat équilibré et de réciprocité avec les ministères de l'intérieur, de la justice, notamment.
b) SECOURS	Aide pécuniaire : montant plafonné à 2 000€ . Prêt social : montant plafonné à 2 000€ . Remboursable entre 10 et 50 mensualités, cela dépend du montant prêté et de la situation de l'agent.
<p><i>Les deux prestations sont accordées par le délégué départemental de l'action sociale, après examen de la situation personnelle de l'agent par les assistants de service social qui assurent l'instruction des demandes.</i></p> <p><i>C'est la capacité de remboursement de l'agent qui détermine le choix de l'assistant de service social vers l'une des deux prestations.</i></p>	
5. Logement social	<p>Parc immobilier situé principalement en Ile-de-France (près de 8 800).</p> <p>Le parc comprend également des logements en province et dans les DOM où ont été constatées des tensions sur le marché locatif (980).</p>

6. Aides et prêts au logement

<p>a) LES AIDES ET PRETS A L'INSTALLATION</p>	<p>Aide à l'installation (API) : <u>Objet</u> : destinée à financer lors de la première affectation dans les services économiques et financiers (et dans certains cas en cours de carrière), une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement en tant que locataire, colocataire ou caution (vivant sous le même toit). <u>Bénéficiaires</u> : agents nouvellement recrutés au sein des ministères ou agents qui changent de département après une promotion de catégorie. <u>Montant différent selon les zones 1 et 2.</u> Zone 1 : toute l'Île-de-France, les Alpes Maritimes, la Haute-Savoie et le Pays de Gex. Montant pluriannuel dégressif selon les années de versement : - 1ère année : 1 750 € (parc social), 2 300 € (parc privé), - 2ème année : 1 100 € (parc social), 1 500 € (parc privé), - 3ème année : 650 € (parc social), 800 € (parc privé). Zone 2 : comprend l'ensemble des autres communes (autres communes que celles de la zone 1) du territoire métropolitain et des DOM. Montant versé en une seule fois - parc social : 1 750 € - parc privé : 2 300 €.</p> <hr/> <p>Prêt pour faciliter l'installation (PFI) : <u>Objet</u> : destiné à financer une partie des frais que l'installation dans la résidence principale immédiate et permanente de l'agent demandeur, est susceptible d'engendrer. <u>Montant</u> : entre 1 000 € et 2 400 €. <u>Durée</u> : remboursable en 48 mensualités. <u>Frais de dossier</u> : accordé sans intérêt. Des frais de dossier de 1 % sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités. Exemple : pour 2 400 € empruntés sur 48 mois => mensualité = 50,50 €, soit 50 € de capital et 50 cts de frais de dossier.</p>
<p>b) LES PRETS LIES A L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE</p>	<p>Prêt pour l'amélioration de l'habitat ALPAF <u>Objet</u> : destiné à financer des travaux, l'achat de matériaux, de certains équipements mobiliers et l'acquisition de gros appareils électro-ménagers pour la résidence principale de l'agent, en tant que propriétaire ou locataire. <u>Montant</u> : entre 500€ et 2 400€. Son montant est limité à 1 500 € pour l'acquisition de gros appareils électro-ménagers. <u>Durée</u> : remboursable en 50 mensualités. <u>Frais de dossier</u> : Le prêt amélioration de l'habitat est accordé sans intérêt. Des frais de dossier de 1 % sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités. Exemple : pour 2 400 € empruntés sur 50 mois => mensualité = 48,48 €, soit 48 € de capital et 0,48 € de frais de dossier.</p> <hr/> <p>Prêt adaptation du logement des personnes handicapées de l'ALPAF <u>Objet</u> : destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap de l'agent ou d'une personne handicapée fiscalement à sa charge et vivant sous le même toit. <u>Montant</u> : minimum de 2 400 € et maximum de 10 000 €, <u>Durée</u> : remboursable en 100 mensualités. <u>Frais de dossier</u> : idem. cf. ci-dessus.</p>
<p>1. RETS IMMOBILIERS</p>	<p>Prêt immobilier à long terme bonifié par l'ALPAF <u>Objet</u> : destiné à financer une partie des frais d'acquisition, de construction avec ou sans achat de terrain, ou d'extension de la résidence principale de l'agent, en complément d'un prêt immobilier principal, est contracté par l'agent auprès de la Société Générale/BFM. L'ALPAF verse directement à la Société Générale/BFM une bonification qui vient en déduction des intérêts du prêt à la charge de l'agent. <u>Plafond des dépenses financées</u> : lorsque la valeur du bien ou de l'extension ne dépasse pas des plafonds revus chaque année en fonction de l'évolution des coûts de l'immobilier. Pour 2008, les montants s'élèvent à : - 430 000 € en zone 1 - 340 000 € en zone 2 Ces montants incluent le cas échéant les frais de négociation, mais ne comprennent pas les frais notariés et les frais d'équipement mobilier. Attribué sous conditions de ressources. <u>Montant</u> : varie selon la localisation géographique de l'agent en zone 1 ou en zone 2. Il peut être sollicité pour un montant compris entre 7 500 € et : - 26 000 € pour une opération située en zone 1, - 17 000 € pour une opération située en zone 2. <u>Durée</u> : remboursable sur une période de : - 5 à 20 ans en zone 1, - 5 à 15 ans en zone 2. <u>Bonification d'intérêts</u> : de 2 ou 3 points, en fonction des revenus fiscaux de référence de la famille.</p>

<p>2. RETS IMMOBILIERS (SUITE)</p>	<p>Prêt immobilier complémentaire <u>Objet</u> : destiné à financer une partie des frais d'acquisition de la résidence principale de l'agent, en complément à un prêt immobilier principal. <u>Montant</u> : diffère selon la localisation géographique de l'agent en zone 1 ou en zone 2. Montant compris : - entre 3 000 € et 15 000 € en zone 1 ; - entre 3 000 € et 10 000 € en zone 2. <u>Durée</u> : remboursable : - en 150 mensualités en zone 1 ; - en 100 mensualités en zone 2. <u>Frais de dossier</u> : accordé sans intérêt. Des frais de dossier de 2 % sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités.</p>
<p>7. Restauration collective</p>	<p>Politique d'harmonisation tarifaire : Participation, aux frais de fonctionnement des structures de restauration : prix d'un repas plafonné à 4,47€ en région parisienne et 4,97€ dans les autres régions. (de ces montants, il convient de déduire la subvention repas interministérielle cf. page 1).</p>
<p>8. Titre-restaurant</p>	<p><u>Objet</u> : dispositif palliatif pour les agents qui ne peuvent accéder à une structure de restauration collective. Montant : 5€ financés à parité par l'administration et l'agent.</p>
<p>9. Petite enfance</p>	<p>Réservations de berceaux (375 sur toute la France au 31/12/2007)</p>
<p>10. Vacances loisirs</p>	<p>Centres de vacances pour les enfants (14 196 bénéficiaires en 2007) Tourisme social : résidences de vacances, campings, et séjours à thème. (43 268 bénéficiaires en 2007). Certaines de ces structures sont susceptibles d'accueillir des adultes ou des enfants handicapés. Grille tarifaire sur la base des quotients familiaux mensuels (12 tranches pour les colonies de vacances et 6 tranches pour les résidences de vacances).</p>
<p>11. Les actions locales</p>	<p>Budget d'Initiative Locale (BIL) : Le BIL permet aux départements de financer les actions suivantes : - l'organisation d'actions de soutien social et juridique (consultations de conseillers en économie sociale et familiale, de notaires, d'avocats, de psychologue), de santé publique (campagnes de prévention, actions de dépistage,...) ou de préparation à la retraite ; - la réalisation d'activités à caractère de loisirs ou culturelles organisées au plan local (sorties récréatives, séjours à thème...) - le financement des manifestations d'amitié et de solidarité (arbre de Noël, manifestation en faveur des retraités, Amitié Finances/Industrie). Il convient de souligner qu'il appartient à chaque département de retenir les actions qu'il souhaite mettre en œuvre. Seules les prestations de l'Arbre de Noël (de l'ordre de 40€ par enfant) et en faveur des retraités sont mises en place dans tous les départements.</p>